

Léopoldville, le 19-2-60.

Cl. 21.461

N° 05/ 2857.

OBJET :  
Indésirabilité  
CALIMERIS  
Dimitri  
--:

- TRANSMIS copie pour information à :
- Monsieur le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi à BRUXELLES.
  - PROSUR TOUS.
  - SURETE TOUS.
  - Messieurs les Officiers d'Immigration à LEOPOLDVILLE-AFROGARE, LEOPOLDVILLE-BEACH, MATADI, ALBERTVILLE.

1358 / Acc 11/02/VE  
24.36

Messieurs le Vice-Gouverneur Général  
Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi  
à USUMBURA;  
le Vice-Gouverneur Général  
Gouverneur de la Province du Katanga  
à ELISABETHVILLE;  
les Gouverneurs de Province à  
LEOPOLDVILLE, COQUILHAVILLE, BUKAVU,  
STANLEYVILLE, LULUABOURG.

KIBUNGO



Monsieur le Vice-Gouverneur Général,  
Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de porter à votre  
connaissance que le nommé

CALIMERIS, Dimitri  
né à Athènes, le 12 janvier 1937  
fils de Georges  
et de VAROULI, Ketty  
célibataire  
de nationalité hellénique  
Agent de Société,

ayant résidé en dernier lieu à Léopoldville, d'où il est parti  
le 13 juin 1959 à destination du Brésil, São Paulo,  
rue Bastos Pereira n° 467, a été condamné par défaut par le  
Tribunal de Première Instance de Léopoldville, le 31 août 1958  
à 3 mois de servitude pénale principale du chef de détournement  
d'actif.

Il est indésirable au Congo Belge et au  
Ruanda-Urundi en vertu de l'article 14.5° des décrets coordonnés  
sur la police de l'immigration et ne peut en conséquence y  
pénétrer ou y résider.

Transmis pour information  
et exécution éventuelle  
à MM. les Résidents (Jeux)  
A. T. (Bous)  
30840 OFE. IMMIGR.  
- INSP. P. J. USA.  
Usa, le 27 FEV 1960  
Le Directeur du Service de Sécurité  
des Affaires Politiques, Administratives et Judiciaires

R. Mandlaux

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,  
L'Administrateur en Chef de la Sûreté,

F. V A N D E W A L L E.-